



# Règlement du concours communal des maisons fleuries

## Article 1 : Objectif et critère de visibilité :

La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin organise chaque année (sauf circonstances exceptionnelles) ce concours afin de récompenser l'investissement et les actions des habitantes et habitants pour embellir leur lieu de vie et par extension celles et ceux qui participent à l'embellissement de notre commune.

Le jugement s'effectue depuis la voie publique et porte sur les jardins, les balcons et les terrasses qui doivent être visibles de la rue.

## Article 2 : Inscription :

Le concours est ouvert à tous les habitantes et habitants qui bénéficient d'un jardin et/ou d'un balcon.

Le concours est gratuit. L'inscription est annuelle et à renouveler.

L'inscription peut s'effectuer :

-par téléphone au 02 38 22 34 55

-en envoyant un mail à [espacesverts.lcsm@orange.fr](mailto:espacesverts.lcsm@orange.fr) ou

[contact.mairie@ville-lachapellesaintmesmin.fr](mailto:contact.mairie@ville-lachapellesaintmesmin.fr)

-par courrier à l'adresse suivante : Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin, 2 rue du château, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai de chaque année. Le jury communal effectuera son passage au plus tard le 30 juin.

Les coordonnées des 5 lauréats seront communiquées à la SHOL.

Les participants devront laisser libre cours à leur fantaisie et à leur imagination créative en garnissant leurs jardins, balcons ou terrasses.

### **Article 3 : Catégories :**

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie :

- n°1 : Maison avec jardin fleuri, jardin paysager
- n°2 : Décor floral sur voie publique
- n°3 : Maison avec balcon ou terrasse sans jardin, ni utilisation de la voie publique
- n°4 : Immeubles
- n°5 : Hôtels, restaurants, cafés avec ou sans jardin
- n°6 : Commerces, bureaux
- n°7 : Entreprises

### **Article 4 : Critères d'évaluation :**

Les compositions seront évaluées selon les éléments d'appréciation suivants :

1. La cohérence du fleurissement : vue d'ensemble
2. La qualité du fleurissement : aspect esthétique, soins apportés, propreté
3. La diversité et le choix des espèces et des variétés (gestion de la strate arbustive, des arbres, fleurissement saisonnier)
4. La pérennité du fleurissement
5. La prise en compte de l'environnement : économie des ressources en eau (présence de récupérateur d'eau, utilisation de paillage naturel), respect des principes de développement durable (matériaux biodégradables, respect de la biodiversité)
6. Gestion et qualité d'entretien des pelouses/prairies (hauteur de coupe/mulching)

### **Article 5 : Composition du jury :**

Le jury communal est composé comme suit :

- 5 membres titulaires issus du conseil municipal
- 5 membres suppléants issus du conseil municipal
- 3 personnes qualifiées désignées par Madame la Maire et comprenant au moins un agent du service municipal des espaces verts et un représentant d'une association locale dont l'objet est en relation avec la biodiversité

## **Article 6 : Obligation des concurrents :**

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons, jardins, terrasses des participants pour une éventuelle exposition ou une diffusion sur les supports de communication de la ville.

## **Article 7 : Répartition des prix :**

Seuls les candidats inscrits seront récompensés.

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches concourant à améliorer le cadre de vie.

Le premier prix ne pourra être attribué que trois fois consécutives à un même concurrent, lequel sera ensuite classé « hors concours ».

Afin de départager les éventuels ex aequo, une deuxième visite pourra être organisée chez les concurrents afin d'évaluer la pérennité et la technique du fleurissement.

## **Article 8 : Récompenses :**

Les 5 premiers de la catégorie 1 « Maison avec jardin fleuri, jardin paysager » recevront un prix, de la manière suivante :

1<sup>er</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 100€

2<sup>ème</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 80€

3<sup>ème</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 60€

4<sup>ème</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 50€

5<sup>ème</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 40€

Au-delà du 5<sup>ème</sup> prix, les inscrits recevront une récompense en nature (par exemple une plante) d'un montant inférieur au 5<sup>ème</sup> prix

Les 3 premiers des catégories 2 à 7 recevront un prix, de la manière suivante :

1<sup>er</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 80€

2<sup>ème</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 60€

3<sup>ème</sup> prix : une carte cadeau d'une valeur de 40€

Au-delà du 3<sup>ème</sup> prix, les inscrits recevront une récompense en nature (par exemple une plante) d'un montant inférieur au 3<sup>ème</sup> prix

Règlement adopté par le conseil municipal du 5 février 2025